

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à 16 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	DORNE Laurence (suppléante)		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
	MICHOT Karine		PAOLETTI Jacques
	----	SAINT-GEORGES/CHER	VAILLANT Dominique
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	DELORD Martine	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (suppléante)
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	BOURDIN Anne (suppléante)		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		----
MEUSNES	----		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		
	ESNARD Dominique	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILLIER Laure — **CHISSAY-EN-TOURAINE** : M. PLASSAIS Philippe — **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. MARTELLIERE Eric — M. BARON Hervé — **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre — **MEUSNES** : Mme ROUSSEAU Carole — **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe — **SAINT-AIGNAN** : M. SAUQUET Claude — **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel — **SASSAY** : M. CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre — **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume —

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILLIER Laure à M. POMA Alain — M. MARTELLIERE Eric à Mme DELORD Martine — M. BARON Hervé à Mme GOMES Zita — Mme ROUSSEAU Carole à M. BRAULT Jean-Luc — M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie — M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric — M. CLERC Guillaume à Mme COCHETON Stella

Mme DANIAU Florence est arrivée à 16 h 25 et M. PAOLETTI Jacques à 16 h 39.

Monsieur LEGOUY Quentin est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, présente ses vœux pour l'année 2021 et souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire réuni au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il rappelle à chacun qu'en raison du couvre-feu à 18 h 00 instauré depuis le 14 janvier 2021 sur l'ensemble du territoire national, le Conseil a exceptionnellement lieu à 16 h 00 au lieu de 18 h 00. Puis, il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées. Ces décisions sont les suivantes :

DECISION N° 48/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°9 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°9 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de – **417,10 € HT** soit - 500,52 € TTC (TVA 20% : 83,42 €) correspondant à prolongation de la réduction de la fréquence de nettoyage pour certains sites suite à leur fermeture temporaire de l'école de Musique du Controis-en-Sologne, du Tennis couverts de Pontlevoy et de l'accueil jeunes de Selles-sur-Cher.

DECISION N° 49/2020

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA RUE DES ALBIZIA, ZI DES BARRELIERS A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un Acte d'Engagement sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP** sise Rue des Entrepreneurs, à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) pour les travaux cités en objet et pour un montant de **399 386,55 € HT** soit 479 263,86 € TTC (TVA 20,00% : 79 877,31 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération : 201926, Imputation : 2315, Service : 904.

DECISION N° 01/2021

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°10 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°10 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de – **169,42 € HT** soit – 203,30 € TTC (TVA 20% : 33,88 €) correspondant à la prolongation de la réduction de la fréquence de nettoyage pour les tennis couverts de Pontlevoy pour fermeture temporaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Ce dernier rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 30 novembre 2020**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 30N20-1

RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE DE SELLES-SUR-CHER ET DE L'ALSH DE CHATILLON-SUR-CHER : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente chargée de l'Enfance-Jeunesse informe le Bureau communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2015 avec la Ville de Selles-sur-Cher et les Communes de Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile. L'actuel marché, signé avec la Société API RESTAURATION, CENTRE/VAL DE LOIRE, Parc A10 Sud-Ouest, 10, rue Copernic à la Chaussée-Saint-Victor (41260), arrive à son terme le 5 juillet 2021. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique. Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestation de services concernant :

- Pour la Commune de Selles-sur-Cher : la confection des repas pour les écoles
- Pour la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis : la confection des repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le service animation jeunesse (vacances scolaires et mercredis) de Selles-sur-Cher et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Cher (vacances scolaires).
- Pour les communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne : le service de repas à domicile

La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes.
- Le marché sera constitué pour une période de trois (3) ans maximum : 1 an, renouvelable 2 fois.
- La Commune de Selles-sur-Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

- Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement désignés (Commune de Selles-sur-Cher et Communauté de communes Val de Cher-Controis), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.
- La Commission de groupement sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- Il sera procédé à l'élection des membres pour siéger à la Commission de groupement lors du prochain Conseil communautaire.

Madame Christine OLIVIER donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commande et demande au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne pour le marché de service de restauration collective et notamment pour la confection des repas pour le Service Animation Enfance et Jeunesse (ALSH et accueil Jeunes) à Selles-sur-Cher et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Cher et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes. Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente chargée de l'Enfance-Jeunesse, est autorisée à signer ladite convention.

Délibération N° 30N20-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°8 SISE RUE DES ALBIZIA A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BT n°8 (3 891 m²), sise rue des Albizia à CONTRES, Commune du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée par Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), au prix de 200 000 € TTC augmenté le cas échéant, du montant dû au titre de la régularisation de TVA si l'acquéreur ne remplit pas les conditions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts pour un montant de 63 756.14 euros à parfaire, du remboursement du prorata de taxe foncière et de la commission d'un montant de 9 230.40 euros TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sol) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.059.20.U0005 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BT n°8 (3 891 m²) sise rue des Albizia à CONTRES, Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), et située en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines en date du 20 novembre 2020,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence A2 Développement Economique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage et entretient les zones d'activité et qu'elle soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que le terrain objet de la demande permet, par son classement en zone AUi (artisanat / industriel) au Plan Local d'Urbanisme, d'implanter des activités artisanales et industrielles et que la Communauté a le projet d'installer des activités sur ce secteur et plus particulièrement sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de de la parcelle cadastrée section BT n°8 (2 960 m²), sise rue des Albizia à CONTRES, Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée par Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), aux conditions susvisées. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la communauté. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme et que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Délibération N° 30N20-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 235 ET 236 SISES 3 RUE DE LA BONNETERIE A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et AH n°236 (2 499 m²) sises 3 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), au prix de 250 000 € TTC, augmenté le cas échéant, du montant dû au titre de la régularisation de TVA si l'acquéreur ne remplit pas les conditions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts pour un montant de 68 381,59 euros à parfaire, du remboursement du prorata de taxe foncière et la commission d'un montant de 1 538 euros TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur le périmètre du PLUi du territoire de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble à l'exception des zones ayant une vocation économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.151.20.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et AH n°236 (2 499 m²) sises 3 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher (41400), et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des cadastrées section AH n°235 (2 400 m²) et AH n°236 (2 499 m²) sises 3 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE représentée Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur général de la Société POSTE IMMO, gérante de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, dont le siège social se situe 111 boulevard Brune à PARIS (75014), au prix susvisé.

Délibération N° 30N20-4

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N° 69 SISE 5 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher Controis a reçu le 1er octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°69 (1 800 m²), sise 5 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARLU MARTINEAU CYRIL, dont le siège social se situe au lieu-dit Le Grand Givry à CHABRIS (36210), au prix de 170 000 € TTC auquel s'ajoute une commission d'un montant de 1 000,00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.242.20.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°69 (1 800 m²), sise 5 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°69 (1 800 m²), sise 5 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARLU MARTINEAU CYRIL, dont le siège social se situe au lieu-dit Le Grand Givry à CHABRIS (36210), dans les conditions susvisées.

Pour ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.

Pour le bon déroulement de la séance communautaire, dont la convocation et l'ordre du jour ont été adressés à l'ensemble des élus communautaire par voie dématérialisée via la tablette numérique communautaire remise à chacun, Monsieur le Président indique qu'afin de faciliter la consultation des dossiers, le numéro d'ordre sera précisé à chaque fois. Enfin ce qui concerne le vote, il précise que le Conseil communautaire vote de l'une des deux manières suivantes soit au scrutin public à main levée qui devra s'effectuer désormais à l'aide d'un support cartonné fourni par la Communauté, sur lequel est inscrit le terme « VOTE » soit au scrutin secret comme cela est précisé dans le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante pour lequel le Conseil devra se prononcer au cours de cette séance communautaire.

Après cet exposé, le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. STATUTS COMMUNAUTAIRES/ MODIFICATION ARTICLE A2 /DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES/REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au regard des statuts communautaires en vigueur, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une réflexion a été engagée par la Commission Finances et Moyens-Généraux, afin de poursuivre le développement économique et de renforcer l'attractivité des communes du territoire communautaire par le maintien des commerces alimentaires. Pour ce faire, il est nécessaire d'aider au maintien du dernier commerce alimentaire et également d'accompagner la création du 1^{er} commerce alimentaire dans les communes qui n'en ont plus. C'est pourquoi la Commission finances et Moyens Généraux réunie le 6 janvier 2021 a émis un avis favorable pour l'ajout de l'aide à la création du dernier commerce alimentaire dans les statuts de la Communauté. Il est précisé que les communes restent par ailleurs compétentes sur l'ensemble des autres commerces de proximité. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer pour compléter la définition de ce qui relève de l'intérêt communautaire dans l'article A2 – Développement économique – la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales- , en substituant la phrase suivante : « est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire» **par «est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire».**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Au regard de l'exposé de Monsieur le Président relatif à la modification à apporter ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de modifier l'article A2 – Développement économique – la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, en substituant la phrase suivante : « est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire » **par « est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».**

2. OBJET : CONSTITUTION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de la séance communautaire du 19 novembre 2020, Monsieur Damien HENAULT a été élu 11^{ème} Vice-Président en charge de la véloroute « cœur de France à vélo ». Dans la perspective de la création d'une CAO de groupement dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestoais pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil que Monsieur Damien HENAULT intègre cette CAO de groupement. Pour ce faire, il convient qu'il soit en premier lieu élu au sein la Commission d'appel d'offres (CAO), dont la constitution et l'élection se sont déroulées lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, en se substituant à un membre titulaire.

Considérant qu'à la suite des élections de l'exécutif de la Communauté le 16 juillet 2020, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat, pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils de marchés publics fixés par la Commission Européenne,

Conformément aux articles L.1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le Président, et par cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit de membres ayant voix délibérative. Le Président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que les agents des services de la Communauté, des personnalités qualifiées, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence. Il s'agit de membres ayant voix consultative. Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste des candidats s'étant fait connaître est la suivante :

Membres Titulaires

M. PAOLETTI Jacques
Mme COCHETON Stella
Mme PLAT Françoise
M. HENault Damien
M. GOUTX Alain

Membres Suppléants

M. MARTELLIERE Eric
M. POMA Alain
M. BIETTE Bernard
M. PLASSAIS Philippe
M. MARINIER Jean-François

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. PAOLETTI Jacques	M. MARTELLIERE Eric
Mme COCHETON Stella	M. POMA Alain
Mme PLAT Françoise	M. BIETTE Bernard
M. HENault Damien	M. PLASSAIS Philippe
M. GOUTX Alain	M. MARINIER Jean-François

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 4 août 2020.

3. AMENAGEMENT VELOROUTE « Cœur de France à Vélo » : ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°4J18-16 du 4 juin 2018, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation de la véloroute « Cœur de France à vélo ». En effet, la constitution du groupement de commandes a été formalisée par la signature le 5 septembre 2018 de la Convention constitutive de groupement de commandes, dans laquelle il est prévu à l'article 3.3 une Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement chargée d'attribuer tous les marchés, quelle que soit la procédure mise en œuvre, passés dans le cadre de cette opération. Suite aux dernières élections et au renouvellement des assemblées délibérantes, il convient désormais de procéder de à l'élection des membres qui seront appelés à siéger au sein de la CAO de groupement susvisé. Le Président rappelle que ladite Commission est constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Dans ce cadre, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de groupement. **Sont candidats** : Monsieur HENault Damien en qualité de membre titulaire et Madame COCHETON Stella en qualité de membre suppléante. Ces candidats étant élus à l'unanimité, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne **Monsieur HENault Damien** en qualité de membre titulaire et **Madame COCHETON Stella** en qualité de membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement dans le cadre de la passation des marchés publics, quelle que soit la procédure mise en œuvre, pour l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo ».

4. AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE « Cœur de France à Vélo » : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo » un comité de pilotage a été créé par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais afin d'assurer les différentes étapes de validation de l'étude de faisabilité menée sur les itinéraires cyclotouristiques. La mise en œuvre opérationnelle de cet aménagement nécessite toujours l'intervention de plusieurs structures :

- Les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais et du Monestois pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'infrastructure les concernant,

- Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour fédérer les acteurs afin de concevoir les actions de valorisation touristique du réseau cyclable ;

Aussi, afin de coordonner et valider les différentes étapes du projet, il est proposé suite au renouvellement des assemblées délibérantes, de constituer un nouveau comité de pilotage. Celui-ci sera chargé de suivre le projet et valider les choix stratégiques, notamment des étapes de la maîtrise d'œuvre actuellement en cours. Il est proposé que ce comité de pilotage regroupe l'ensemble des élus des communes traversées par le tracé de la véloroute et que les structures suivantes soient associées et membres dudit comité : Conseil Départemental 41, Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher – Cœur Val de Loire, Syndicat intercommunal du Canal de Berry 41, Office de Tourisme Sologne Côté Sud, Office de Tourisme Val de Loire et Conseil Régional Centre Val de Loire. Dans ce cadre, le Conseil communautaire procède à l'élection des élus communautaires qui siègeront au sein du comité de pilotage « Cœur de France à vélo » :

Sont candidats :

- Monsieur BRAULT Jean-Luc
- Madame COCHETON Stella (Selles-sur-Cher)
- Monsieur POMA Alain (Châtillon-sur-Cher)
- Monsieur SARTORI Philippe (Noyers-sur-Cher)
- Monsieur TROTIGNON Michel (Saint-Romain-sur-Cher)
- Monsieur CARNAT Eric (Saint-Aignan)
- Monsieur CHARLUTEAU Daniel (Thésée)
- Monsieur GOUTX Alain (Pouillé)
- Monsieur DESMAREST Philippe (Angé)
- Monsieur LEPLARD Michel (Saint Julien de Chédon)
- Monsieur GIRAULT Bernard (Faverolles-sur-Cher)
- Monsieur HENAULT Damien (Montrichard-Val de Cher)
- Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine)

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, élit l'ensemble des élus communautaires susvisés au sein du Comité de Pilotage « Cœur de France à vélo ».

5. COMMISSION CONCESSION – GESTION ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – ELECTION

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des services à la population, rappelle que lors de la séance communautaire du 19 novembre 2020, le Conseil, à l'unanimité, a approuvé le principe du recours au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion des structures multi-accueils du Controis-en-Sologne, de Montrichard-Val de Cher, de Saint-Aignan et de la micro-crèche de Selles-sur-Cher, ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, elle rappelle que dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'Assemblée délibérante n'a pas écarté la possibilité de décider d'une gestion des équipements en régie. Le Conseil communautaire a décidé lors de la séance communautaire du 19 novembre 2020 d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission concession «Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE », visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui sera appelée à analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des services à la population, expose ensuite à l'Assemblée délibérante :

Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet la gestion des structures multi-accueils situées à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, à Montrichard Val de Cher, à Saint-Aignan et pour la micro-crèche de Selles-sur-Cher, l'analyse des dossiers de candidature et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, sont effectués par une Commission composée de :

- ✓ L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la Commission ;
- ✓ Cinq (5) membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Que le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;

Que des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à ladite Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative ;

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, dans les conditions précisées par délibération n°19N20-8 du 19 novembre 2020 et conformément aux articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT ;

Que la liste des candidats s'étant fait connaître est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame OLIVIER Christine	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
Madame COCHETON Stella	Monsieur GOUTX Alain
Madame GOMES Zita	Madame BOUHIER Sylvie
Madame ESNARD Dominique	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre
Madame DELORD Martine	Madame DELALANDE Anne-Marie

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des services à la population, indique que cette liste comprend des membres de la Commission enfance-jeunesse et des élu(e)s des communes concernées par ces structures.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 relatifs à l'élection des membres à la Commission concession ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder à l'élection de la Commission Concession « EAJE » comme susvisée. Pour l'information de chacun, Madame Christine OLIVIER conclut en précisant que la procédure de consultation est en cours et que la délibération pour le choix du candidat retenu sera portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du mois de juin pour une prise de délégation fin août 2021.

6. COMMISSION DE SUIVI « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » – « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » (EAJE) – ELECTION DES MEMBRES

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des services à la population, rappelle également à l'Assemblée que la gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire communautaire est actuellement confiée à deux délégataires : PEOPLE&BABY, pour les structures de Le-Controis-en-Sologne et Saint-Aignan, et à MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE pour les structures de Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher. Arrivant à échéance le 23 août 2021, le Conseil communautaire du 19 novembre 2020 a décidé de reconduire le mode de gestion actuel en un contrat unique et ce, à effet du 24 août 2021, en recourant à une concession de service public d'une durée de quatre (4) ans. Les contrats existants comme le futur contrat, prévoient la création d'une Commission de suivi et de contrôle. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder dès à présent à la désignation des représentants au sein de ladite Commission, afin d'assurer dans un premier temps le suivi des contrats en cours puis dans un second temps, à compter du 24 août 2021 le suivi du contrat unique. Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection d'élus communautaires appelés à siéger au sein de la Commission de suivi « délégation de service public ». La Commission de suivi sera ainsi composée de membres permanents : de personnes expressément nommées par le Délégué dont les noms, qualités et attributions seront communiqués au Délégué lors de la désignation de ces membres ; de représentant(s) du Délégué. Elle sera chargée du suivi et du contrôle des services délégués. Il est précisé dans les contrats actuels et dans le futur contrat que le délégataire s'engage à mener un travail en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire en charge de la petite enfance et de la jeunesse. Il participe aux réunions et projets de coordination menés à l'initiative de la Communauté, dans le cadre de la compétence enfance jeunesse qu'elle exerce, en particulier à la commission de suivi qui se réunit au moins deux fois par an. L'objectif est de centraliser régulièrement les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de l'activité. Le Conseil, à l'unanimité, élit les élus communautaires suivants appelés à siéger à la Commission de suivi « délégation de service public » des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

- Monsieur BRAULT Jean-Luc
- Madame OLIVIER Christine
- Madame GOMES Zita
- Madame ESNARD Dominique
- Madame DELALANDE Anne-Marie
- Madame BOUHIER Sylvie
- Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre

7. RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ) DE SELLES-SUR-CHER ET ALSH CHATILLON-SUR-CHER: ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GROUPEMENT

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente chargée des services à la population, rappelle que le Bureau communautaire du 30 novembre 2020 a décidé d'adhérer au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestations de services concernant :

- Commune de Selles-sur-Cher : la confection des repas pour les écoles ;
- Communauté de Communes Val de Cher-Controis : la confection des repas pour l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement de Selles-sur-Cher (vacances scolaires et mercredis) et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Cher ;
- Communes de Selles-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne : le service de repas à domicile

Il est indiqué dans la Convention constitutive de groupement de commandes que la Commission de groupement sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres et d'un représentant suppléant. Dans ce cadre, il convient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission de groupement. **Sont candidats** : M. POMA Alain en qualité de membre titulaire et M MARTELLIERE Eric en qualité de membre suppléant. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne M. Alain POMA en qualité de membre titulaire et M. Eric MARTELLIERE en qualité de membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de groupement relative au groupement de commandes pour la restauration de l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement de Selles-sur-Cher (vacances scolaires et mercredis) et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-sur-Cher.

8. GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLÉRÉ-VAL DE CHER

Monsieur Alain GOUTX, Vice-président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage informe le Conseil communautaire que les cinq aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire communautaire sont actuellement gérées par deux contrats qui s'achèvent tous deux au 30 juin 2021. Il s'agit : de l'aire de Chissay-en-Touraine, « Les Patouillis », 14 emplacements, dont la gestion a été confiée à l'Association TSIGANE HABITAT par la passation d'un marché de prestations de services dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de communes Bléré-Val de Cher, signé le 11 juin 2019 pour une période de deux ans ; De l'aire de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, Lieu-dit « La plaine de moulin », 10 emplacements ; De l'aire de Noyers-sur-Cher, lieu-dit « Le Pré Fondu », 10 emplacements ; De l'aire de Saint-Aignan, lieu-dit « Les Gâches », 10 emplacements et de l'aire de Selles-sur-Cher, lieu-dit « Route de Meusnes », 8 emplacements. La gestion de ces 4 aires a été confiée à la Société VESTA, sous forme de délégation de service public signée le 30 juin 2015 pour une durée de six (6) ans. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le montage contractuel retenu est le marché de prestation de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il est proposé de constituer de nouveau un groupement de commandes avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER, permettant de poursuivre la cohérence économique et organisationnelle dans cette gestion. Ainsi ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestation de services concernant : pour la Communauté de communes VAL DE CHER-CONTROIS : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de CHISSAY-EN-TOURAIN, CONTRES (Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE), NOYERS-SUR-CHER, SAINT-AIGNAN et SELLES-SUR-CHER et pour la Communauté de Communes BLERE-VAL DE CHER : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de CHISSEAU (« la Bécasserie »), 5 emplacements et SAINT-MARTIN-LE-BEAU (« La Plaine »), 12 emplacements. La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes : elle sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes, le marché sera constitué pour une période de trois ans maximum (un an renouvelable deux fois) et la Communauté de communes VAL DE CHER-CONTROIS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement désignés (Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER et Communauté de communes VAL DE CHER-CONTROIS), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution. Le groupement prend fin au terme du marché. La Commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Dans ce cadre, il convient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres. **Sont candidats** : Monsieur Alain GOUTX – en qualité de membre titulaire et Madame Stella COCHETON en qualité de membre suppléant. Ces deux candidats sont élus **à l'unanimité**. Monsieur Alain GOUTX donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER pour le marché de prestation de service de gestion des aires

d'accueil des gens du voyage et notamment pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de CHISSAY-EN-TOURAINNE, CONTRES (Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE), NOYERS-SUR-CHER, SAINT-AIGNAN et SELLES-SUR-CHER et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Monsieur Alain GOUTX est désigné en qualité de membre titulaire et Madame Stella COCHETON en qualité de membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de groupement dans le cadre de la passation des marchés publics pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT, est autorisé à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

La Communauté de Communes compte trois Communes de plus de 3 500 habitants : Le Controis-en-Sologne, Montrichard-Val-de-Cher et Selles-sur-Cher. Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996, il convient, dès qu'une commune membre dépasse ce seuil, de mettre en place un règlement intérieur de fonctionnement de l'Assemblée délibérante. En conséquence, en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable selon l'article L 5211-1, le Conseil Communautaire doit élaborer son règlement intérieur. Monsieur le Président propose l'adoption de ce règlement intérieur. **Vu** les dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis.

10. COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) DE SAINT-AIGNAN/NOYERS-SUR-CHER

Madame Stella COCHETON, Vice-présidente chargée du développement touristique indique à l'Assemblée que l'Etude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint/Aignan/Noyers-sur-Cher est en cours. Par courrier du 29 septembre 2020, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, DRAC Centre-Val de Loire a informé la Communauté de communes que l'article L 631-3 du Code du Patrimoine prévoit dans ce cadre l'institution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PSMV. Elle en assure également le suivi et la mise en œuvre. La CLSPR est composée comme suit : des membres de droit : le Président de la commission, les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des Bâtiments de France et de trois collèges composés en nombre égaux soit 5 maximum par collège et pour chacun des membres nommés un suppléant, d'élus de la collectivité, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et de personnes qualifiées. Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit :

▪ **Elu(e)s de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stella COCHETON	M. Christian SAUX
M. Jean-Jacques ROSET	M. Philippe SARTORI
M. Eric CARNAT	Mme Zita GOMES

▪ **Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE CLOS DES BERNARDINES	M. Michel PIERSSSENS	Mme Josette FERAL
SITES ET IMAGES	Mme Michelle TURPIN	M. Jean-Claude TURPIN
ART'HIST	Mme Micheline DEJEUX-LAURENT	M. Claude PALAPRAT

▪ **Personnes qualifiées :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie CHAPEAU	M. Ludovic BRIANDET
Mme Madeleine VANDON	M. Jean-Jacques LELIEVRE
Mme Elisabeth DEMOCRATE	Mme Jennyfer SAULNIER

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article D 631-5 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) comme susvisée et décide de la soumettre cette composition pour avis au Préfet de Loir-et-Cher. Une fois l'avis du Préfet rendu sur la composition de la CLSPR proposée, le Conseil Communautaire pourra mettre en place ladite commission.

11. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMERCIAL CADASTRE BT n°45 & 46 - 5 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SOCIETE NBREAD-PROCESS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que la Société NBREAD-PROCESS, actuellement installée dans le bâtiment du Pôle Agroalimentaire à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, a fait part de sa volonté, par courrier du 5 novembre 2020, d'acquérir le local commercial situé 5, Boulevard de l'Industrie à Contres, Le-Controis-en-Sologne. Il s'agit de l'ancien ensemble commercial « ALDI » comprenant un bâtiment de 1 058 m² et environ 80 emplacements de parking situés en bordure de la déviation de ladite commune. Monsieur le Président précise aux élus communautaires que la Communauté de communes avait acquis cet ensemble immobilier le 8 novembre 2019 lors de la transaction foncière signée avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE suite au déménagement de l'enseigne 'ALDI' rue de Cheverny à Le-Controis-en-Sologne et que, depuis l'été 2020 ce bâtiment est vacant. Après négociations, il est proposé de le vendre moyennant la somme de 300 000 € HT, TVA en sus (20%).

Vu l'avis du Domaine en date du 18 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire communautaire, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées BT 45 (2 287 m²) et BT n°46 (2 803 m²) comprenant l'ensemble immobilier commercial et les places de parking, situées 5, Boulevard de l'Industrie à Contres, Le-Controis-en-Sologne au profit de la SAS NBREAD-PROCESS, 17, rue des Entrepreneurs, Contres, Le-Controis-en-Sologne, ou de toute personne morale s'y substituant, au prix de 300 000,00 euros hors taxes, TVA en sus (20%).

12. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION A N°1240 SITUE RUE FRANCHE A PONTLEVOY (41400) ET APPARTENANT A LA SA INTERCONTROLE

Le Président expose au Conseil communautaire que l'ensemble immobilier situé rue Franche à PONTLEVOY (41400) et appartenant à la SA INTERCONTROLE représentée par son Directeur général, Monsieur Guirec MAUGAT, dont le siège se situe au 76 rue des Gémeaux à RUNGIS (94150), est proposé à la vente. Il s'agit d'un ensemble industriel désaffecté composé d'une parcelle cadastrée section A n°1240 d'une superficie de 9 058 m², comprenant un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² qui devra faire l'objet d'une mise en sécurité pour une réhabilitation future afin d'optimiser l'implantation d'une activité économique. Afin de poursuivre le développement économique sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de cet ensemble au prix de 100 000 € hors taxes, TVA en sus. Monsieur le Président précise que des travaux de nettoyage devront être envisagés. Le coût est estimé entre 40 000 € et 50 000 €. Au regard des diminutions des réserves foncières de la Communauté, ce bâtiment peut permettre de répondre rapidement à une demande d'installation d'une entreprise sur le territoire communautaire. Il peut également être rapidement réhabilité pour accueillir des bureaux. Le Président souligne que ce dossier peut bénéficier d'une DETR au titre du volet économique

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 février 2020,

Vu l'accord de la SA INTERCONTROLE en date du 2 décembre 2020,

Considérant que cette opération sera inscrite au budget 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire notamment via la réhabilitation des friches industrielles,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir l'ensemble immobilier susvisé appartenant à la SA INTERCONTROLE représentée par son Directeur général, Monsieur Guirec MAUGAT, dont le siège se situe au 76 rue des Gémeaux à RUNGIS (94150), moyennant le prix de 100 000 € HT, TVA en sus.

13. VENTE DES PARCELLES SISES VAUROBERT A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE A LA SARL LES FRERES BLAISIS REPRESENTEE PAR MESSIEURS RODOLPHE ET FRANCK BOULAY

Lors de la séance communautaire du 28 octobre 2019, le Conseil a décidé à l'unanimité de vendre les parcelles cadastrées section BR n°180 (542 m²), BR n°181 (1 m²), BR n° 184 (502 m²), BR n° 185 (98 m²) et BR 187 (21 335 m²) pour une superficie totale de 22 478 m², sises Vaurobert à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, (41700) à la SARL les Frères Blaisois, sise 7T, Route de Seur à CELLETES (41120), représentée par Messieurs Rodolphe et Franck BOULAY, moyennant le prix de 15 euros H.T le m² TVA en sus. Cette vente n'a pu se concrétiser en raison de l'implantation d'un nouveau transformateur adapté par ENEDIS à l'arrière du projet de construction porté par l'acquéreur. Le géomètre a implanté de nouvelles bornes et a fourni récemment le document d'arpentage au regard des documents d'ENEDIS. La SARL Les Frères Blaisois se porte désormais acquéreur les parcelles cadastrées section BR n° 180 (542 m²), BR n° 181 (1 m²), BR 184 (502 m²), BR 185 (98 m²) et BR 248 (19 952 m²) pour une superficie totale de 21 095 m². Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles viabilisées, moyennant le prix de 15 € HT le m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des Domaines du 8 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées section BR n° 180, (542 m²), BR n° 181 (1 m²), BR 184 (502 m²), BR 185 (98 m²) et BR 248 (19 952 m²) pour une superficie totale de 21 095 m², sises Vaurobert à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, (41700), à la SARL Les Frères Blaisois, représentée par Messieurs Rodolphe et Franck BOULAY, sise 7T, Route de Seur à CELLETES (41120), ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 15 € le m² (TVA en sus).

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 28 octobre 2019 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 4 novembre 2019.

14. VENTE DES PARCELLES SISES 72 RUE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN AU PROFIT DE LA SNC LIDL

La SNC LIDL, sise Direction Régionale de Sorigny – ZA Isoparc – 3 rue Nungesser et Coli à SORIGNY (37250), représentée par Messieurs Yohann PALLIER, Directeur régional, et Ludovic HERBIN, Responsable immobilier, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AL n° 325, (8 145 m²), et AL n° 326 (9 212 m²), pour une superficie totale de 17 357 m², sises 72 rue Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Le porteur de projet souhaite y implanter un bâtiment commercial et s'engage à modifier à ses frais (actes, autorisations et travaux nécessaires) l'implantation du bassin de rétention. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles, moyennant le prix de 600 000 HT (TVA en sus). Monsieur le Président précise que Monsieur Eric CARNAT, maire de la Commune de Saint-Aignan, est favorable à cette implantation et que les acquéreurs se sont engagés à prendre en charge les frais de déplacement du bassin de rétention.

Vu l'avis du service des Domaines du 22 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

Considérant que les parcelles susvisées sont en vitrine car elles se situent sur un axe de passage particulièrement important, à savoir l'accès principal au ZooParc de Beauval ;

Considérant par conséquent que la valeur du bien est donc supérieure à la valeur foncière ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées section AL n° 325, (8 145 m²) et AL 326 (9 212m²) pour une superficie totale de 17 357 m², sises 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), à la SNC LIDL représentée par Messieurs Yohann PALLIER, Directeur régional, et Ludovic HERBIN, Responsable immobilier, sise Direction Régionale de Sorigny – ZA Isoparc – 3 rue Nungesser et Coli à SORIGNY (37250), ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 600 000 € le m² (TVA en sus).

Pour ces 3 dossiers, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Président ou subrogation au profit de tout collaborateur de l'étude notariale de Maître Alexis NORGUET, à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ces ventes ou à l'acquisition.

Finances

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des Finances – Moyens Généraux et prospective, prend la parole et présente l'ensemble du volet financier à l'Assemblée.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°411 SITUE A LASSAY-SUR-CROISNE, AU LIEU-DIT « LA SAUGERE », POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE –

Par délibération n°26O20-1, le bureau communautaire, réuni le 26 octobre 2020, a décidé, à l'unanimité, que la Communauté se porte acquéreur d'un ensemble industriel composé d'une parcelle cadastrée section A n°411 d'une superficie de 5 479 m², comprenant un bâtiment d'une superficie de 400 m² dans lequel l'entreprise CANARD exerce actuellement une partie de son activité manufacturière. Ce bâtiment vétuste doit faire l'objet d'une réhabilitation et d'un agrandissement permettant ainsi le maintien et le développement de ladite entreprise. Il sera également procédé à la création de locaux sanitaires et sociaux inexistant à ce jour. Sans la réalisation de ces travaux, l'entreprise serait contrainte de quitter les locaux voire le territoire. Le montant de l'opération est estimé à **414 956.00 € HT**. Les dispositions applicables en 2021 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour la construction de bâtiments d'entreprises et la réhabilitation de bâtiments au titre du développement économique. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°26O20-1 en date du 26 octobre 2020 portant acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section A n°411 situé à Lassay-sur-Croisne (41230), au lieu-dit « La Saugère »,

Considérant la nécessité de maintenir et de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réhabilitation et d'extension de l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A N°411 au lieu-dit la Saugère à Lassay-sur-Croisne pour le maintien et le développement de l'activité d'une entreprise ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Dans ce cadre, le Président est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, « volet développement économique », au taux le plus élevé possible.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 - ACQUISITION ET SECURISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION A N°1240 SITUE A PONTLEVOY, RUE FRANCHE, POUR L'EXTENSION ET LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU HAUT DE LA PLAINE SAINT-GILLES

Par délibération du Conseil Communautaire n°18J21-12 en date du 18 janvier 2021, la Communauté s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier composé d'une parcelle cadastrée section A n°1240 d'une superficie de 9 058 m², comprenant un bâtiment d'une superficie ? Ce bâtiment désaffecté est vétuste et doit donc faire l'objet d'une mise en sécurité pour une réhabilitation future en vue de l'implantation d'une activité économique. Le montant de l'opération est estimé à **160 000 € HT**. Les dispositions applicables en 2021 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour la réhabilitation de bâtiments vacants pour l'installation d'entreprises au titre du développement économique. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°18J21-12 en date du 18 janvier 2021 portant acquisition d'un ensemble immobilier composé d'une parcelle cadastrée section A n°1240 d'une superficie de 9 058 m², comprenant un bâtiment d'une superficie de 1 320 m².

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire notamment par la suppression de friches industrielles,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de travaux de réhabilitation et sécurisation de l'ensemble immobilier composé d'une parcelle cadastrée section A n°1240 d'une superficie de 9 058 m², comprenant un bâtiment de 1 320 m², ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Dans ce cadre, le Président est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, volet développement économique, au taux le plus élevé possible.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 - AMENAGEMENT COMPLET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE A SELLES-SUR-CHER AU LIEU-DIT « LE BOIS DES SAPINS »

Dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté doit procéder dans un premier temps à l'aménagement complet de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Selles-sur-Cher au lieu-dit « Le Bois des Sapins ». Cette opération, estimée à **600 000 € HT**, comprend des travaux de raccordement aux réseaux, sécurisation, mise aux normes, acquisition foncière, amélioration du cadre de vie etc... Les dispositions applicables en 2021 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Equipements destinés aux gens du voyage. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher,

Le Conseil communautaire **à l'unanimité**, approuve le projet d'aménagement complet de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Selles-sur-Cher au lieu-dit « Le Bois des Sapins », comme première étape de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Dans ce cadre, le Président est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, volet développement économique, au taux le plus élevé possible.

Pour ces trois demandes de DETR 2021, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ces dossiers.

Avant de délibérer sur les nouveaux dispositifs de fonds de concours, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des Finances – Moyens Généraux et prospective rappelle ensuite à l'Assemblée le cadre législatif en vigueur : **la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».**

18. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DU TERRITOIRE – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2020-2022

Les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) sont régis par le principe de spécialité. Ce principe comporte deux volets : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre géographique et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. En application du principe de spécialité, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. Un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées. Le principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité. En application de ce dernier principe, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de celle-ci. Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées. La pratique des fonds de concours prévue aux articles L. 5214-16 V constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ». Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle que le versement de fonds de concours est soumis à un plafonnement : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. C'est sur ces fondements que la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaite attribuer des fonds de concours à ses communes membres afin notamment d'accompagner le développement des plus petites communes. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer un cadre d'intervention :

Le cadre budgétaire

La Communauté de Communes Val de cher-Controis consacrera **2 000 000 €** pour la période **2020-2022** inclus.

La répartition par commune

La répartition de l'enveloppe par commune se fera selon les critères étudiés par la Commission des Finances du 6 janvier 2021 qui sont les suivants : **la population et l'effort fiscal chiffré communiqué par la DDFIP**

Les conditions de versement

- L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions.
- Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.
- Si le montant du fonds de concours attribué à une commune est atteint avec un projet, elle ne pourra pas solliciter un nouveau fonds de concours.
- *A contrario*, si le montant du fonds de concours attribué à une commune n'est pas atteint avec un projet, elle pourra solliciter à nouveau un fonds de concours dans la limite de la répartition.

Les modalités administratives

- La commune devra déposer un dossier de demande de fonds de concours dans lequel le projet est décrit et accompagné d'un plan de financement reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération.
- Le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.
- Le versement du fonds de concours se fera en une seule fois sur présentation des dépenses réalisées et certifiées par le Trésorier justifiant des dépenses réalisées au moins égal au double du fonds de concours attribué. Des acomptes pourront être versés au prorata d'avancement de l'opération.
- Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution.
- En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la communauté de communes sans délai.
- Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que l'enveloppe sur l'ancienne mandature était de 1 million d'euros et que tout est mis en place pour soutenir au maximum les communes membres dans la mise en œuvre de leurs projets.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 janvier 2021 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le dispositif d'aide aux communes 2020-2022 par fonds de concours 2020-2022 et adopte le cadre susvisé.

MODALITES D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES- Mandat 2020/2026

19. AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES MARCHES LOCAUX

Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle que les marchés locaux représentent un enjeu très fort en matière de création de richesse, d'emplois, de lien social mais également de qualité de vie et d'animation des cœurs de villes et villages sis sur le périmètre de la Communauté. Ce sont des liens essentiels d'échanges et de proximité qui doivent conserver leur rôle social en tant que lieu de passage du quotidien pour les habitants du territoire communautaire et de destination privilégiée par les touristes. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'il a souhaité impulser aux côtés de Monsieur Jacques PAOLETTI une réflexion pour mettre en place ce nouveau dispositif. Comme exposé précédemment il souligne qu'au regard du contexte économique, les marchés sont un espace privilégié pour animer activement le territoire communautaire et faire fonctionner l'économie locale à travers le maintien des producteurs, agriculteurs et autres acteurs locaux qui le façonnent. Actuellement plusieurs communes du territoire réfléchissent pour mettre en place ou développer ce mode de commercialisation sur leur territoire. Dans le cadre de la compétence « A2 – Développement économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », il est proposé au Conseil de poursuivre l'accompagnement des communes membres pour maintenir leur attractivité économique et touristique via l'instauration d'un fonds de concours spécifique dédié au développement des marchés locaux suivant les modalités d'application comme suit :

Sont éligibles au titre de ce dispositif	Modalités
<ul style="list-style-type: none">○ L'aménagement des emplacements pour les commerces ambulants (hors enrobé)○ L'aménagement de borne électrique, de points d'eau et de vidange et la construction ou les travaux de rénovation d'espaces couverts.	<ul style="list-style-type: none">○ Attribution d'un fonds de concours de 50% maximum reste à charge de la commune.○ Fonds de concours plafonné à 100 000 € pour la mandatu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'encadrer l'attribution de fonds de concours au titre du développement des marchés locaux du territoire communautaire pour le mandat 2020-2026 suivant les modalités susvisées.

20. AU TITRE DU MAINTIEN OU DE LA CREATION DU DERNIER COMMERCE ALIMENTAIRE

Conformément aux statuts en vigueur, le soutien financier aux Communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire s'inscrit dans la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales. Au titre de cette compétence, le Conseil communautaire du 26 février 2018 a instauré un dispositif de fonds de concours

spécifique applicable sur le dernier mandat, qu'il est proposé de renouveler pour le mandat 2020/2026 en y ajoutant également la création du dernier commerce alimentaire suivant les modalités ci-après :

Sont éligibles au titre de ce dispositif	Modalités
Le dernier commerce alimentaire implanté ou créé dans une commune membre du territoire communautaire et porté par celle-ci	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution d'un fonds de concours de 50% maximum du reste à charge pour la commune, ○ Fonds de concours plafonné à 70 000 € pour la mandature

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°18J1-21 du 18 janvier 2021 portant redéfinition de l'intérêt communautaire au titre de l'article A2- Développement économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les modalités d'attribution de fonds de concours au titre du maintien ou de la création du dernier commerce alimentaire pour le mandat 2020/2026 comme susvisé.

21. AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre de la compétence « Développement Touristique » lors des Conseils communautaires des 12 septembre 2016, 27 mars 2017 et 26 février 2018, le Conseil s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un dispositif fixant les modalités d'attribution de fonds de concours au titre de la compétence développement touristique applicables durant le précédent mandat. A ce jour, il est proposé au Conseil le renouvellement de ce dispositif pour le mandat 2020/2026. La Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 janvier 2021 a retenu les modalités suivantes :

Sont éligibles au titre de ce dispositif	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les aménagements d'aires de camping-car réalisés par la commune, ○ Les hébergements touristiques de plein air réalisés par la commune ○ Les aménagements d'espaces de détente destinés aux touristes réalisés par la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution d'un fonds de concours de 50% maximum du reste à charge de la commune ○ Fonds de concours plafonné à 70 000€ pour la mandature

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les modalités d'attribution de fonds de concours au titre du développement-touristique pour le mandat 2020/2026 comme susvisé.

22. AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE- MANDAT 2020/2026

Dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse », le conseil communautaire lors des séances du 12 septembre 2016, du 27 mars 2017 et du 26 février 2018, a délibéré sur des modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse ». Ce dispositif fixait les modalités de son application pour la durée du dernier mandat. Il est proposé de renouveler ce fonds de concours « Enfance-Jeunesse » pour le nouveau mandat 2020 -2026 suivant les modalités ci-après :

Sont éligibles au titre de ce dispositif	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Equipement de skate parc ouvert au public, ○ Equipement d'aire de jeux ouvert au public, ○ Equipement de plateau multisports ouvert au public, ○ Equipement de City parc ouvert au public ○ Parcours de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution d'un fonds de concours de 50 % maximum du reste à charge de la Commune uniquement pour l'acquisition du matériel ○ Fonds de concours plafonné à 30 000 € pour la mandature.

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens-Généraux du 6 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les modalités d'attribution de fonds de concours au titre de l'Enfance-Jeunesse au titre du mandat 2020/2026 comme susvisé.

Les demandes d'attribution devront être adressées à la Communauté de communes accompagnées : d'une délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours, d'une présentation du projet justifiant l'intervention de la Communauté de communes, et d'un plan de financement reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération. Pour l'attribution de ces fonds de concours, il est dit que le commencement de l'opération devra

Intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée. Le versement sera effectué sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant des dépenses réalisées au moins égales au double du fonds de concours attribué. Des acomptes pourront être versés au prorata d'avancement de l'opération. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

23. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2021

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Montant
SARL AUX DELICES DE THESEE 6 Rue Nationale 41140 THESEE	9/11/2020	Romain SACHET, né le 25 mars 2002, recruté le 7 septembre 2020, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP Boulanger.	1 500,00 €
SARL RODRIGUES 14Rue de la Loge 41140 NOYERS-SUR-CHER	12/11/2020	Enzo RODRIGUES, né le 20 août 2002, recruté le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans, pour préparer un CAP maçon.	3 000,00 €
SARL AIRMATIC 15 Rue des Entrepreneurs 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	17/11/2020	Maxence BORNE, né le 19 septembre 2002, recruté le 14 septembre 2020, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention complémentaire plaquiste (niveau V).	1 500,00 €
SARL VAUQUELIN & Fils 17 rue des Travers Chiens 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	18/11/2020	Jonathan GUENON, né le 18 juin 1997, recruté le 3 septembre 2018, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP couvreur.	1 500,00 € contrat de 2018
		Valentin BOURDIN, né le 13 juillet 2002, recruté le 3 septembre 2018, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CP Couvreur.	1 500,00 € contrat de 2018
		Quentin BOUCHETON, né le 30 décembre 2001, recruté le 25 novembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP couverture.	3 000,00 €
		Victor RENAUD, né le 18 janvier 2003, recruté le 1er décembre 2020, pour préparer un CAP couverture.	3 000,00 €
Commune de Meusnes Place Marguerite Jourdain 41130 MEUSNES	18/11/2020	Antonin MARY, né le 3 juillet 2003, recruté le 9 novembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP jardinier.	3 000,00 €
SARL MAREUIL AUTOS 22, Rue de la République 41110 MAREUIL-SUR-CHER	25/11/2020	Steven GARCIA, né le 21 janvier 2004, recruté le 2 septembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP maintenance automobile.	3 000,00 €
AS CONTRES Rue du Stade CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/11/2020	Enzo GHELFI, né le 3 septembre 2004, recruté le 28 septembre 2020, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CPJEPS animateur d'activités.	1 500,00 €

Monsieur Aurélien LAVISSE Restaurant La Taille Rouge 540 Route de Blois 41700 COUDES	24/11/2020	Mattéo BOUTET né le 11 janvier 2005, recruté le 15 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP cuisine.	3 000,00 €
EURL BG COIFFURE 9 Place Javalet CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	25/11/2020	Anaïs FAGNERE, née le 26 août 2004, recrutée le 27 août 2019, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP Coiffure.	3 000,00 €
		Shauna TOUZELET, née le 16 novembre 2004, recrutée le 19 novembre 2019, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP coiffure.	3 000,00 €
SARL BRISEMUR 1 Route de Cour Cheverny FOUGERES-SUR-BIEVRE 41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE	24/11/2020	Enzo BOURSET, né le 31 août 2005, recruté le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP maçon.	3 000,00 €
Madame Claire SOMMIER Salon de coiffure 4 Rue Constant Ragot 41110 SAINT-AIGNAN	27/11/2020	Loriane HARDOUIN, née le 27 mai 2005, recrutée le 1er octobre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP coiffure.	3 000,00 €
Monsieur Olivier BROUILLON NEWELEC 1B passage du Grandmont CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	4/12/2020	Thibault CALLOUX, né le 17 décembre 2003, recruté le 24 août 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un BAC PRO électricien.	3 000,00 €
SARL CHHITI'S 8 Avenue du Blanc 41110 SAINT-AIGNAN	9/12/2020	Lenny INGELAERE, né le 30 mai 2003, recruté le 9 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP commerce.	3 000,00 €
LE BOUCHON DE SASSAY 2 Route de Contres 41700 SASSAY	8/12/2020	Charly BIZERAY, né le 19 août 2002, recruté le 6 décembre 2018, pour préparer un CAP service hôtel restaurant.	1 500,00 € contrat de 2018
		Charly BIZERAY, né le 19 août 2002, recruté le 1er septembre 2020, pour préparer un CAP cuisine.	3 000,00 €
		Maxime MONTARU, né le 25 février 2004, recruté le 15 septembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP service restaurant.	3 000,00 €
SAS PMP 10, Rue Louis Pasteur 41140 NOYERS-SUR-CHER	14/12/2020	Omer PAMUK, né le 4 décembre 2004, recruté le 14 septembre 2020, en contrat de 2 ans pour préparer un CAP peintre.	3 000,00 €
GARAGE CHENNEVEAU Rue Henri Goyer FOUGERES-SUR-BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	11/12/2020	Florent BERRANGER, né le 27 février 2005, recruté le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP maintenance automobile.	3 000,00 €
COMMUNE DE SAINT AIGNAN 1 Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	17/12/2020	Victorine HUIN, née le 29 juillet 1993, recrutée le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un BPJEPS activités physiques.	3 000,00 €
		Kenny LEFORT, né le 29 septembre 2005, recruté le 1er octobre 2020, en contrat d'apprentissage de 2 pour préparer un CAPA jardinier.	3 000,00 €
Madame Sandra ALLION Salon Sandra 12 Rue André Boulle 41140 NOYERS-SUR-CHER	21/12/2020	Manon CORDEAU, née le 4 février 2002, recrutée le 4 août 2020, en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un BP coiffure	3 000,00 €

SARL LA FEUILLE D'ARGENT 10 Avenue de la Gare 41140 NOYERS-SUR-CHER	9/11/2020	François RENEAUME, né le 1er juillet 2003, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher	3 000,00 €
---	-----------	---	-------------------

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 6 janvier 2021 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

24. DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»

o SARL VAL ET NAT COIFFURE sise 18 Rue Paul Verlaine à MEUSNES (41130)

Par courrier du 9 novembre 2020, Mesdames Nathalie AUPETIT et Valérie MIRANDA, gérantes d'un salon de coiffure, la SARL VAL ET NATURE COIFFURE, sise 18 Rue Paul Verlaine à MEUSNES (41130), sollicitent la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer le remplacement des bacs à shampoing (7 320,50 € HT) et la restauration de la devanture du salon (6 043,00 € HT).

o SARL EVENTS LE RELAIS DES LANDES SISE Les Landes à OUCHAMPS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120)

Par courrier du 15 novembre 2020, Monsieur Stéphane PARISIS gérant, de la SARL EVENTS LE RELAIS DES LANDES, sise Les Landes à OUCHAMPS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer le renouvellement du matériel de cuisine : four, machine à glaçons, robot pâtissier, machine à laver. Le montant des investissements éligibles s'élève à **23 976,13 € HT**.

o SARL LA TRATTORIA 1, Rue du Cher à SELLES-SUR-CHER (41130)

Par courrier du 18 novembre 2020, Monsieur Antoine LEBARBIER, gérant de la SARL LA TRATTORIA, sise 1 Rue du Cher à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer le remplacement d'un four et de mobilier du restaurant. Le montant des dépenses éligibles s'élève à **13 683,75 € HT**.

o SARL ROSET Rue Pierre et Marie Curie à NOYERS-SUR-CHER (41140)

Par courrier du 6 novembre 2020, Monsieur David ROSET, gérant de la SARL ROSET sise Rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement pour financer l'acquisition de matériel nécessaire à son activité : déshumidificateurs, groupe électrogène, électroportatif. Monsieur ROSET Jean-Jacques, élu communautaire de la commune de Noyers-sur-Cher est invité à quitter la salle du Conseil lors du vote pour ce dossier.

o SAS MAISON DE COIFFURE B.R 16 Rue Constant Ragot à SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier du 15 décembre 2020, Monsieur Fabrice REIS, gérant de la SAS MAISON DE COIFFURE B.R, sise 16 Rue Constant Ragot à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer des investissements nécessaires pour l'ouverture de son salon de coiffure. Le montant des dépenses éligibles s'élève à **24 053,10 € HT**.

o SARL PATISSERIE HB, 2 Rue de la Fonderie CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 11 décembre 2020, Messieurs Bastien BOTHEREAU et Jason HELIN cogérants de la SARL PATISSERIE HB, sise 2 rue de la Fonderie à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicitent la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour l'acquisition d'un lave batteur nécessaire à leur activité. Le montant de l'investissement s'élève à **9 600 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 6 janvier 2021, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 €

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement des aides à l'investissement comme suit :

SARL VAL ET NAT COIFFURE	Acquisition de matériel	2 672 €
SARL EVENTS LE RELAIS DES LANDES		4 000 €
SARL LA TRATTORIA		2 736 €
SARL ROSET		1 556 €
SAS MAISON DE COIFFURE B.R		4 000 €
SARL PATISSERIE HB		1 920 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202102 du budget principal 2021. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

25. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS 2020-2022

o COMMUNE DE SEIGY

Par délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020, Madame Françoise PLAT, maire de la commune de Seigy, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour l'attribution d'un fonds de concours de **50 000 €** pour financer les travaux de restauration de l'église Saint Martin de la commune. Le montant de l'opération est estimé à **586 070,67 € HT** pour laquelle la commune bénéficie d'une subvention de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) de 351 642,40 €. Une demande auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher a été également déposée avec un maximum attendu de 38 000 €.

o COMMUNE DE MAREUIL-SUR-CHER

Par courrier du 9 novembre 2020, Madame Annick GOINEAU, maire de la commune de Mareuil-sur-Cher, sollicite un fonds de concours de **100 000 €** pour financer la reprise et la restauration du bar-restaurant de la commune. Le montant de l'opération s'élève à **608 920,48 € HT**. Une participation de 50 000 € du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 141 557 € et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 40 000 € viennent compléter l'autofinancement de 277 362,63 € de la commune.

o COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Par courrier du 11 décembre 2020, Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint-Aignan, sollicite un fonds de concours de 40 000 € pour financer les travaux d'aménagement du quartier des écoles. Le montant des travaux s'élève à **626 245 € HT** pour lesquels la commune doit bénéficier d'une subvention de 243 000 € au titre de la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL), de 100 000 € de la Région Centre Val de Loire, de 50 000 € au titre de la dotation départementale de développement rural (DDAD), de 5 000 € au titre des amendes de police, soit un reste à charge de 188 245 €.

AU TITRE DE L'ENFANCE JEUNESSE

o Commune de SELLES-SUR-CHER

Madame Stella COCHETON, maire de la commune de Selles-sur-Cher, sollicite un fonds de concours pour la création d'un plateau multisports sur la zone du Pressigny. Le montant de l'opération s'élève à **134 997,82 € HT**, dont 33 485,26 € HT pour la fourniture du plateau multisports et 19 458,30 € HT pour les agrès. Une participation de 18 756,90 € du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et de 46 000 € du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) viennent compléter le financement de la commune.

o Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Par courrier du 21 décembre 2020, Monsieur Jacques PAOLETTI, Maire de la commune de Saint Georges-sur-Cher, sollicite un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse, pour financer l'acquisition des agrès installés sur l'espace Fitness de la commune. Le montant de l'investissement s'élève à **19 230,00 € HT**.

AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES MARCHES LOCAUX

o Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020, Monsieur Jacques PAOLETTI ; maire de la commune de Saint-Georges-sur-Cher, sollicite un fonds de concours de **109 200. 00€** pour financer le projet de construction d'une halle couverte. Le montant de l'opération s'élève à 517 700.00 € pour laquelle la commune doit bénéficier d'une subvention de 109 200.00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de 109 200.00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 52 000 € du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher, soit un reste à charge de 140 400.00 €.

AU TITRE DU RELIQUAT 2015/2016

o Commune du CONTROIS-EN-SOLOGNE

➤ OUCHAMPS, Commune déléguée

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 2020, Monsieur Jean-Luc BRAULT, maire de Commune du Controis-en-Sologne, sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, au titre du solde du programme d'aides aux Communes 2015-2016, pour financer la réhabilitation d'un commerce propriété de la Commune d'Ouchamps, commune déléguée de ladite Commune. Le montant des travaux s'élève à **210 147,20 € HT** pour lequel la commune bénéficie d'une dotation de solidarité rurale (DSR) d'un montant de 24 000 €.

➤ Contres, Commune déléguée

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 2020, Monsieur Jean-Luc BRAULT, maire de Commune du Controis-en-Sologne, sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, au titre du solde du programme d'aides aux Communes 2015-2016, pour financer la construction d'un préau à l'école primaire de la Commune de Contres, Commune déléguée. Le montant des travaux s'élève à **321 935.18 € HT** pour lequel la commune bénéficie d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 160 967.59 €.

➤ FOUGERES-SUR-BIEVRE, Commune déléguée

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 2020, Monsieur Jean-Luc BRAULT, maire de la Commune du Controis-en-Sologne, sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, au titre du solde du programme d'aides aux Communes 2015-2016, pour financer les travaux de voirie, d'éclairage public, de réseaux électriques et téléphoniques de la Commune de Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée. Le montant des travaux s'élève à **132 314.08 € HT** pour lequel la commune bénéficie d'une participation du SIDELC à hauteur de 4 000 €.

FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE

o Commune du CONTROIS-EN-SOLOGNE

➤ CONTRES, Commune déléguée

Par courrier du 17 novembre 2020, Monsieur Eric MARTELLIERE, maire délégué du Controis-en-Sologne, sollicite un fonds de concours à hauteur de 15 % soit **152 906,45 €** pour le financer des travaux de réfection de la toiture du gymnase Alain Mimoun sis rue du Stade à Contres, Commune déléguée. Cet équipement sportif est fréquenté par les enfants des écoles et du collège sur un bassin de vie élargi et lequel collège ne dispose pas d'une telle structure ; ainsi que par de nombreuses associations. Le montant des travaux est estimé à **1 019 376.31 € TTC** auquel s'ajoute des frais de désamiantage d'un montant de plus de 300 000.00 €.

➤ Commune de SAINT-AIGNAN

Par courrier du 21 octobre 2020, Monsieur Eric CARNAT, maire de la Commune de Saint-Aignan, sollicite un fonds de concours à hauteur de **125 000.00 €** pour financer les travaux de restructuration et d'extension de la piscine communale après le sinistre incendie qui a eu lieu en juillet 2019. Le montant de l'opération est estimé à **869 970.00 € TTC** pour laquelle la Commune doit bénéficier d'une subvention de 85 000.00 € du Département de Loir-et-Cher, de 100 000.00 € de la Région Centre Val de Loire, de 100 000.00 € de l'Etat au titre du plan de relance et d'un remboursement de la Compagnie d'assurance de 259 970.00 €, soit un reste à charge de 200 000.00 €. Cet équipement bénéficie à une population implantée sur un bassin de vie se situant au-delà de la seule commune de Saint-Aignan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu les délibérations en date des 13 avril 2015 et 11 avril 2016 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre des programmes d'aide aux Communes membres,

Vu le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 par délibération N° 18J21-18 ;
Vu les délibérations en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse, du développement des marchés aux Communes membres,
Vu les demandes des communes susvisées ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 6 janvier 2021 ;
Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par pour les communes susvisées ;
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ Au titre du dispositif fonds de concours 2020-2022

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Seigy	Restauration de l'église	47 323.00 €
Mareuil/Cher	Reprise et restauration bar-restaurant communal	50 665.00 €
Saint-Aignan	Aménagement quartier des écoles	40 000.00 €

✚ Au titre de l'enfance-jeunesse

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Selles/Cher	Création d'un espace multisports	13 775.00 €
Saint-Georges/Cher	Acquisition d'agrs pour l'espace fitness	9 615.00 €

✚ Au titre du développement des marchés locaux

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Saint-Georges/Cher	Construction d'une halle couverte	100 000.00 €

✚ Au titre du reliquat 2015/2016

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Ouchamps - Le Controis-en-Sologne	Réhabilitation commerce de proximité	65 000.00 €
Contres - Le Controis-en-Sologne	Construction préau de l'école primaire	49 050.00 €
Fougères/Bièvre - Le Controis-en-Sologne	Travaux : voirie, éclairage public, réseaux électriques et téléphonique	49 025.00 €

✚ Autres fonds de concours

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Contres - Le Controis-en-Sologne	Réfection de la toiture du gymnase Alain Mimoun	152 906.45 €
Saint-Aignan	restructuration et extension de la piscine communale	125 000.00 €

26. GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR TERRE DE LOIRE HABITAT DE LOIR-ET-CHER – CONSTRUCTION LOGEMENTS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Pour financer l'opération de construction de 18 logements sociaux, les Hauts du Grand Mont sur la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, Terres de Loire Habitat a contracté auprès de de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 1 809 667.00 € constitué de 3 lignes de prêt. L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher a sollicité par courrier du 12 novembre 2020 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer. Ci-joint contrat de prêt.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher en date du 27 janvier 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 114604 en annexe signé électroniquement le 22 octobre 2020 entre l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le fait que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 809 667.00 € constitué en 3 lignes de prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°114604. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie de la Collectivité est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du

prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du Crédit Agricole Mutuel Val de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

Avant de présenter les deux dossiers suivants, Monsieur Jacques PAOLETTI, 1er Vice-Président en charge des finances, des moyens généraux et de la prospective, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

27. BUDGET ANNEXE « SPANC » N° 41001

Le montant des crédits inscrits au budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2020 au chapitre 45, s'élève à hauteur de 86 500.00 € Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **21 625.00 €**. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au budget annexe « SPANC » N° 41001 dans la limite de **10 200.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget

Intitulé	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant HT
Subvention pour travaux aux particuliers	45	45811	8	811	10 200,00 €

28. BUDGET PRINCIPAL N°41000

Aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2020, s'élève à hauteur de 15 914 250.00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **3 978 562.50 €**. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N° 41000 dans la limite de **104 500.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2021 :

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant HT
Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH	201802	204	20422	7	7211	25 500,00 €
Création d'un poste de refoulement ZA Ouchamps	202010	21	21538	9	904	30 000,00 €
PCAET modification mission accompagnement	201801	20	2031	7	7210	4 000,00 €
Centre aquatique de Faverolles - Travaux supplémentaires	201906	23	2313	4	4132	45 000,00 €
			Total			104 500,00 €

Politique du logement et du cadre de vie

29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – AVENANT N°1 AU REGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'OPAH rappelle que le Conseil communautaire, réuni le 8 avril 2019, a approuvé le plan d'action et le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, d'une durée de 5 ans (juillet 2019 –juin 2024). Dans ce contexte, la signature de la Convention multipartite portant sur l'OPAH avec l'Agence Nationale de l'Habitat et les communes participantes, le Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher a été signée le 15 octobre 2019. Lors de la séance communautaire du 9 décembre 2019, le Conseil a adopté un règlement d'aides aux travaux permettant une gestion simplifiée des dossiers en fixant notamment le montant des subventions par travaux pour chaque signataire, les conditions d'octroi de ces aides, et notifiant le rôle de chacun. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat vise la réhabilitation de 493 logements sur 5 ans pour des travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'insalubrité, d'adaptation du logement au handicap, de rénovation globale et dans certains périmètres de créations de logements locatifs. Si

l'accompagnement et les subventions versées par la Communauté de communes et ses partenaires incitent de nombreux ménages à la réalisation de travaux, le Cabinet d'études SOLIHA Loir-et-Cher, prestataire de la Communauté, a constaté que certains ménages ne pouvaient pas entreprendre des travaux de remise aux normes de logements en situation de petite insalubrité (LHI) ou de réhabilitation dans le cadre d'un achat, car le reste à charge est trop conséquent. Aussi, il est proposé l'avenant n° 1 du règlement d'aides aux travaux de l'OPAH modifiant les conditions d'attribution des aides liées à la lutte contre la petite insalubrité (petite LHI) et à l'habitat dégradé pour les accédants. Sur ces volets d'aides aux travaux pour la petite LHI et pour les accédants à la propriété d'habitat dégradé, il est proposé qu'à titre exceptionnel, les travaux soient subventionnés jusqu'à 30% du montant des travaux, sans pour autant dépasser le plafond de 5 000 €, quand la capacité contributive du ménage ne permet pas de financer le reste à charge. Dans les autres cas, le taux d'aides de 10% du montant des travaux demeure. L'objectif est double : faciliter la réalisation de travaux pour les ménages en diminuant le reste à charge et respecter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle d'aides aux travaux consacrée à ce dispositif. Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature, suite à la décision du Conseil Communautaire et se terminera à la fin du dispositif d'animation de l'OPAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1514-16 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, ses articles L 303.1, L 321-1 et suivants, R 321- et suivants ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes Val de Cher Controis signée le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux travaux portant sur le programme d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Vu la consultation du Comité technique de la commission OPAH – Gens du voyage en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission OPAH gens du voyage du 9 décembre 2020 ;

Vu la note de présentation adressé à chacun des membres du Conseil de la Communauté ;

Vu l'Avenant n°1 au règlement des aides aux travaux de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) du Val de Cher-Controis ci-annexé ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°1 ci-annexé fixant de nouvelles conditions de recevabilité et d'attribution des aides et des taux portant sur les volets de la petite lutte contre l'habitat insalubre et sur les aides aux travaux d'habitats dégradés pour les accédants à la propriété comme suit

Nature des travaux	Bases participation Communauté de communes
Petite lutte contre l'habitat insalubre (LHI) Accompagnement accédant – travaux habitat dégradé	A titre exceptionnel, les travaux pourront être subventionnés jusqu'à 30% du montant des travaux, sans pour autant dépasser le plafond de 5 000€, quand la capacité contributive du ménage ne permet pas de financer le reste à charge. Dans les cas où la capacité contributive du ménage permet de financer le reste à charge, les travaux sont financés jusqu'à 10% du montant des travaux pour une subvention plafonnée à 5 000 €.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise qu'il apporte tout son soutien à Monsieur Alain GOUTX qui sous les feux des critiques n'a cessé de défendre l'intérêt général. Il rappelle que chaque commune devra faire un effort pour accueillir les gens du voyage et salue le travail effectué par ce dernier en lien avec les élus locaux pour trouver un lieu adapté pour l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire communautaire. Monsieur Alain GOUTX remercie le Président pour cette intervention.

Enfance Jeunesse

30. STAGE BAFA TERRITOIRE- 2021

Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, propose au Conseil de renouveler pour 2021 le dispositif de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher), pour la mise en place d'un cycle complet de formation, dispositif proposé depuis 2013 par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis et pour lequel le Conseil s'est prononcé favorablement pour son renouvellement en 2020 lors de la séance communautaire du 20 janvier 2020. Ce partenariat n'a cependant pu se concrétiser en raison de la crise sanitaire. Madame Christine OLIVIER rappelle à l'Assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le ministère de la jeunesse et des sports pour un an, habilitation devant être renouvelée chaque année, peuvent organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des BAFA/BAFD. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les objectifs sont les suivants : Pour le jeune : accéder à une formation qualifiante, favoriser l'accès à un premier emploi, garantir un emploi d'été. Pour la collectivité : recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure, fidéliser le personnel occasionnel et faciliter le recrutement des jeunes du territoire.

Déroulement et suivi de la formation pour les jeunes:

Les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent directement auprès de la FOL 41 afin de suivre la formation générale. Les stagiaires issus de la Communauté de Communes effectuent ensuite le stage pratique en fonction des places disponibles et après validation de la première étape de formation au sein d'un centre de loisirs intercommunal. Les stagiaires issus du territoire intercommunal font l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction du centre et de la FOL41 lors de leur éventuel stage pratique. La formation se décompose en trois étapes :

1. La formation générale (stage de base) d'une durée de 8 jours

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant d'aborder notamment les sujets suivants : connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents. Séjours de vacances, accueils de loisirs, découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités, travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe, connaître la réglementation des accueils et prendre conscience du rôle de l'animateur. Pour le jeune à partir 17 ans, ayant postulé pour un emploi d'animateur dans l'un des Accueils de loisirs communautaires, le nombre de postes saisonniers étant limité, les postes à pourvoir pour les candidats au stage pratique seront attribués à l'issue du stage de base.

2. Le stage pratique de 14 jours minimum

A l'issue du stage pratique, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la troisième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement ». Les jeunes issus du territoire communautaire sont encouragés à s'inscrire sur la session d'approfondissement organisée par la communauté avec le lycée et la Ligue de l'Enseignement.

3. Le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours

Cette session permet de revenir sur l'expérience vécue en stage pratique et d'aborder en complément certaines thématiques comme les discriminations, les conduites à risques, la laïcité. La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY aux dates suivantes : **du 24 avril au 1er mai 2021 pour la session de formation générale et du 16 au 21 octobre 2021 pour la session d'approfondissement.** Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la Collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu (exemple : gymnase de Fougères-sur-Bièvre).

Entendu cet exposé,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant les besoins forts en matière de recrutement de personnel saisonnier au sein des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, la nécessité de contribuer à la formation des jeunes dans le domaine de l'animation et la volonté d'encourager l'initiative et la responsabilité des jeunes ;

Considérant le soutien aux formations BAFA et BAFD apporté dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 signé le 17 décembre 2019 entre la Communauté de Communes et la caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** valide les dispositions susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la **convention de partenariat 2021** avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

31. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LAEP »

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population rappelle à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 16 octobre 2017, afin d'inscrire la politique communautaire de santé et de la famille dans un projet de territoire communautaire en cours d'élaboration, le Conseil s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un conventionnement local sur cette politique ambitieuse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 41 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire. L'Observatoire de Santé, mandaté par l'ARS a réalisé

avec la CAF un diagnostic permettant d'effectuer un état des lieux précis des différentes problématiques liées à la santé et à la famille. A ce titre, le Conseil communautaire a approuvé le 22 janvier 2019 les 4 axes de travail à prioriser suivants : accompagner les professionnels libéraux et encourager les projets innovants, renforcer la prévention et la promotion de la santé, lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes, poursuivre une Politique Enfance-Jeunesse et Actions Solidaires et Sociales Volontaires. Chacun de ces axes de travail est décliné en actions existantes ou en nouvelles actions. C'est dans ce cadre que le Conseil du 23 septembre 2019 a approuvé le projet de Convention territoriale tripartite santé et famille avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 41 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire ci-annexé et son programme d'actions articulé autour des quatre principaux axes de travail susvisés. Cette convention a été signée le 9 octobre 2019 pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance jeunesse dont est dotée la communauté, au titre de l'axe 4, et de la fiche action n°4-2 « faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité sur le territoire communautaire, la Communauté s'est engagée notamment à transformer les « récrés parents-enfants » en lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) constituant des espaces de prévention où sont renforcés le lien familial et le lien social conçus pour conforter et renforcer le lien parent/enfant et favorisant également les échanges entre adultes. Ainsi un lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP dénommé « La maisonnette » sise 8 rue de la Gare à Contres, le Controis en Sologne (41700) va prochainement ouvrir et aura une activité itinérante sur les 4 Relais Assistants Maternels communautaires. Une psychologue et au moins deux intervenantes sur les 3 formées à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP seront présentes pour recevoir les enfants de moins de 4 ans et les parents. Ce lieu est un lieu confidentiel, anonyme et gratuit, véritable passerelle entre la maison et la collectivité pour les enfants non scolarisés permettant de rompre l'isolement. L'activité dispose d'un seul budget et d'un même projet de fonctionnement. Sur présentation d'un projet de fonctionnement, cette structure peut bénéficier d'un soutien technique et financier de la CAF de Loir-et-Cher, formalisé par une convention d'objectifs et de financement « LAEP - Lieu d'accueil Enfants Parents ». La CAF de Loir-et-Cher participe donc au frais de fonctionnement de la structure dont les modalités d'attribution de ce financement sont définies via la convention susvisée. La prestation de service LAEP versée par la CAF est calculée sur un plafond horaire réévalué chaque année. En 2021, le plafond par heure de fonctionnement est de 82.83 €. Le taux de la prestation est de 30 % soit 24.85 € par heure de fonctionnement.

Vu la Lettre - circulaire n° 2002-015 Action Sociale sur les Lieux d'accueil enfants – parents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance jeunesse du 11 janvier 2021 ;

Au regard de l'exposé de Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge des services à la population ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de fonctionnement lieux d'accueils enfants-parents (LAEP) sis sur le Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 « LAEP » avec la CAF de Loir-et-Cher et tout document afférent.

32. DEMANDE DE CONCOURS PUBLIC AUPRES DU PREFET DE LOIR-ET-CHER AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL ACTION SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2021

Le Département de Loir-et-Cher conduit une politique de sensibilisation à la sécurité routière tendant à modifier le comportement des usagers. Il est partenaire d'actions inscrites au Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) qui ont vocation à être conduites dans les communes, les établissements scolaires et au sein d'administrations, de collectivités et plus largement de toute structure en faisant la demande. L'appel à projets du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2021 s'adresse à l'ensemble des partenaires, qu'il s'agisse de collectivités territoriales, d'organismes publics, d'associations ou d'acteurs privés. L'aide apportée par l'État peut prendre la forme : d'une aide financière, d'une mise à disposition de moyens humains, d'une mise à disposition de matériels et d'outils de communication. Les orientations de la politique locale de sécurité routière dans le département de Loir-et-Cher sont fixées via le document général d'orientations (DGO) qui formalise, pour les cinq années à venir, l'engagement de partenaires autour d'orientations générales déclinées annuellement au travers de projets et actions arrêtés par les plans départementaux d'actions sécurité routière et de contrôles routiers (PDASR et PDCR). Les orientations inscrites au DGO s'articulent autour des quatre priorités gouvernementales suivantes : le risque routier professionnel, la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants), les jeunes, divisés en trois classes (14-17, 18-24 et 25-29 ans) et les seniors, divisés en deux classes d'âge (65-74 et 75 ans et plus). Les 3 enjeux spécifiques au département, au regard d'un état des lieux de l'accidentalité sont : les deux-roues motorisés (2RM), la vitesse et les distracteurs. Tout acteur peut s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la Sécurité Routière et à lutter contre la délinquance routière. Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention. Depuis 5 ans, l'Espace Jeunes du territoire communautaire met en place pendant une semaine une opération de prévention en lien avec les établissements scolaires du nord de la Communauté de communes ainsi qu'un certain nombre de partenaires : la gendarmerie nationale, les sapeurs-pompiers du Controis-en-Sologne, la MAIF, l'Association prévention routière de Blois. Dans ce cadre, au titre de l'appel à projet pour le PDASR 2021, il est proposé au Conseil de solliciter un soutien financier d'un montant de 8 000 € auprès du Préfet de Loir-et-Cher pour organiser en 2021 la venue de l'Escape Game de l'Association citoyenne G-Addiction (Alpes Maritimes), lauréate du Prix innovation 2019 de la sécurité routière.

Vu le Document Général d'Orientations pour la Sécurité Routière 2018-2022 du Loir et Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant que l'intérêt de la mobilisation des acteurs de la sécurité routière doit être maintenue afin d'entreprendre une lutte efficace contre l'insécurité routière auprès des jeunes ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide la demande de subvention d'un montant de 8000 € auprès de la Préfet de Loir-et-Cher et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la fiche action locale de sécurité routière et tout document afférent à ce dossier. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des Services à la Population précise à Madame Zita GOMES, élue de la Commune de Saint-Aignan que pour 2021 ce partenariat est local s'adresse aux jeunes de l'Accueil du Controis-en-Sologne, organisateur de l'opération. Madame Zita GOMES s'engage à mettre à disposition gratuitement un car pour acheminer les enfants de Saint-Aignan vers Contres afin qu'ils puissent bénéficier de cette action. Madame Sylvie BOUHIER, élue communautaire de la Commune de Noyers, souhaite également que les enfants de sa commune puissent avoir accès à cette formation. Madame Christine OLIVIER précise qu'une réflexion sera engagée pour que ce projet se réalise sur d'autres structures du territoire sur les prochaines années. Le Président pense que cela peut s'inscrire dans le cadre du projet de territoire.

33. APPEL A PROJET CITOYENNETE ET ENGAGEMENT DES JEUNES 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LOIR-ET-CHER POUR LE PROJET PORTE PAR L'ASSOCIATION « JUNIOR ACTIVITY »

La Caisse d'Allocations familiales de Loir-et-Cher a initié un diagnostic jeunesse à l'échelle du département et des territoires qui le composent. A l'issue de cette démarche, le **soutien à l'engagement et la citoyenneté des jeunes** est apparu comme une priorité. C'est donc à travers un appel à projet citoyenneté et engagement, que la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher apporte son soutien aux projets citoyens imaginés par des jeunes de Loir-et-Cher en 2020 et en 2021. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes concourant ainsi à faire reconnaître leur place dans la vie sociale et locale ; Favoriser la prise de responsabilité et l'engagement citoyen des jeunes ; Amener les jeunes à découvrir leurs capacités et leurs compétences à travers l'élaboration d'un projet. Il peut s'agir à la fois de la mise en place d'un nouveau projet, de développement ou d'évolution d'un projet existant. Les projets financés doivent être le produit de l'initiative de jeunes (au moins 2 par projet) et s'appuyer sur le soutien complémentaire d'une personne morale (Association, Centre social, Collectivité locale, EPCI...) qui perçoit l'aide financière attribuée par la Caf de Loir-et-Cher et met à disposition un professionnel chargé d'assurer un accompagnement. Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des champs suivants : citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, numérique, sports (hors participation à des compétitions) et loisirs. Ils pourront faire l'objet d'un financement couvrant jusqu'à 80 % de leur coût, dans la limite de 5 000 € et des fonds disponibles. Dans ce cadre le service Enfance Jeunesse se propose d'accompagner le projet de la Junior Association « Junior Activity » dont les jeunes fréquentent régulièrement l'Espace Jeunes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il s'agit d'un projet de séjour solidaire et citoyen durant lequel les jeunes participeront à un chantier de bénévoles pour le patrimoine en Région Centre Val de Loire. Cette première action fait partie d'un projet plus global ayant pour finalité la réalisation à terme d'un séjour humanitaire à l'étranger. Pour la réalisation de ce projet de chantier, l'Association sollicite une aide d'un montant de 4500 € auprès de la CAF du Loir et Cher

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'appel à projet 2020 citoyenneté et engagement des jeunes de la Caf de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité d'encourager, de soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes concourant ainsi à faire reconnaître leur place dans la vie sociale et locale et leur permettre de s'engager en tant que jeunes citoyens.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de soutenir le projet porté par l'Association « Junior Activity » durant lequel les jeunes participeront à un chantier de bénévoles pour le patrimoine en Région Centre Val de Loire et valide la demande de subvention d'un montant de 4500 € auprès de la CAF 41 dans le cadre de l'appel à projet citoyenneté et engagement des jeunes 2020 pour soutenir le projet porté par l'Association « Junior Activity » ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement en tant que structure accompagnante.

Affaires diverses

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET)

Monsieur Jean-Luc BRAULT tient à saluer l'excellent travail effectué par Monsieur Jean-François MARINER, Vice-Président en charge du développement durable et Monsieur Alain POMA, conseiller délégué pour l'élaboration du plan climat air énergie sur le territoire communautaire. Il appelle l'ensemble des élus à les soutenir dans leurs actions notamment dans le développement des énergies renouvelables (éolien ou solaire). Le Président s'engage à soutenir tous les projets s'inscrivant dans le cadre du PCAET. Monsieur Jean-François MARINER précise qu'afin d'exercer efficacement cette nouvelle compétence, lui et Monsieur Alain POMA préparent les prochaines commissions afin de les rendre le plus constructive possible.

✚ FERMETURE DU LABORATOIRE BOIRON A MONTRICHARD VAL DE CHER

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président, rappelle que le site BOIRON implanté à Montrichard Val de Cher depuis plus de 60 ans va fermer définitivement. De nombreux emplois mais également un savoir-faire local vont disparaître.

✚ CENTRES DE VACCINATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID 19, le territoire est doté de 3 centres de vaccination : à l'hôpital de la commune de Saint-Aignan, au dojo de la commune de Saint-Georges-sur-cher et enfin à la salle audio de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Ces centres de vaccination accueilleront dans un premier temps, les personnes prioritaires âgées de 75 ans et plus ainsi que les personnes, munies d'une ordonnance, ayant une pathologie les exposant à la Covid-19, dites personnes vulnérables. Les personnes seront reçues **uniquement sur rendez-vous** sur doctolib.fr en cliquant sur « prendre rendez-vous » dans le bandeau vaccination et en indiquant le nom de la commune. Le numéro vert régional est le 0805 021 400. La Communauté a organisé, sans délai, en levant tous les obstacles administratifs, un secrétariat (et non un standard) dédié, qui arrive en 3^{ème} ligne après Doctolib et le numéro régional. Ce numéro local (**06 33 54 86 03**) géré par la Communauté de communes est ouvert les lundis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que les mercredis après-midi de 14 h à 17 h.

Planning réunions communautaires

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Lundi 15 février 2021 à 17 h 30 (1^{ère} séance)**
18 h 00 (2^{ème} séance)
- **Lundi 1 mars 2021 à 17 H 30**

CONFERENCE DES MAIRES

- **Lundi 17 mai 2021 à 16 h 30**

Salle des fêtes de Contres
Le Controis-en-Sologne

La séance levée à 18 heures 30
Le Controis-en-Sologne, le 18 janvier 2021
Le Président

Jean-Luc BRAULT

